

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-103
PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque Commune ;
VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;
CONSIDERANT que le correspondant Défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa Commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;
CONSIDERANT qu'il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, de procéder à la désignation du correspondant Défense ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Bastien RICHARD, Conseiller Municipal, est désigné Correspondant Défense, pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Maire.

ARTICLE 2 :

A ce titre, **Bastien RICHARD** assurera, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Assurer le lien entre la Commune et les autorités civiles et militaires locales ;
- Promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne ;
- Relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes, notamment dans le cadre du SNU (Service national universel) et de la Journée Défense et Citoyenneté ;
- Favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles ;
- Contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants.

ARTICLE 3 :

La signature par **Bastien RICHARD** des actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet.

ARTICLE 5 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

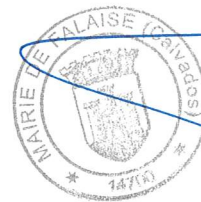
Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS,
PUBLIE et NOTIFIE, le

01 AVR. 2026

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026